



# Office Burundais des Recettes

*"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"*

COMMISSARIAT GENERAL

Réf: 540/92/CG/01/...../A.N/2019

228

## COMMUNIQUE

L'Office Burundais des Recettes (**OBR**) porte à la connaissance de tous les conseils fiscaux et tous les comptables qu'ils doivent déposer les Mandats des contribuables qu'ils représentent conformément aux articles 14,7°, 43 et 121 de la loi n°1/18 du 6 Septembre 2013 Relative aux procédures Fiscales. En outre, le changement d'un conseil fiscal ou d'un comptable doit être signalé à l'Administration Fiscale dans un délai ne dépassant pas 15 jours calendaires, à compter du jour de changement.

Fait à Bujumbura le 21/1/2019

Le Commissaire Général

  
Honorable Audace NIYONZIMA

P. O. Léopold KABURA  
CGA